



# Lord Ans

Friesian Stallion

**Ans d'Equinocks**

Enregistrement : FPS - 124004200805206 / FSA – 2008706

**Propriétaire Emmanuelle Lanctôt-Bédard**

500 chemin Hurteau  
Stukely-Sud, Qc  
J0E 2J0 Canada

**Contact**

Courriel : info@lordans.ca  
Téléphone : 819-588-3202

## CONTRAT DE SAILLIE 2019

Semence congelée

Engagement contractuel entre Emmanuelle Lanctôt-Bédard (vendeur) et \_\_\_\_\_ (acheteur).

Termes de la vente de semence pour la saillie de la jument \_\_\_\_\_.

**Propriétaire de la jument :** \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ No téléphone : \_\_\_\_\_

**Nom de la jument :** \_\_\_\_\_

Race : \_\_\_\_\_ No enreg : \_\_\_\_\_

Sire : \_\_\_\_\_ Dam : \_\_\_\_\_

Couleur et description globale : \_\_\_\_\_

Couleur et description globale : \_\_\_\_\_

initiales : \_\_\_\_\_

## Termes du contrat :

- Le vendeur s'engage à fournir à l'acheteur \_\_\_\_ doses de semence congelée au coût (non remboursable) de 600 \$ + taxes par dose pour insémination artificielle de la jument décrite plus haut. Un minimum de deux doses est recommandé.
- La qualité de la semence congelée a été approuvée par le Centre de reproduction équine Transbio, selon les critères suivants : chaque dose contenant un minimum de 300 millions de spermatozoïdes démontrant au moins 30 % de motilité progressive après décongélation.
- La fertilité de la semence congelée a été confirmée.
- L'acheteur est responsable des frais reliés au transport de la semence, des frais d'assurance et des frais de manutention payables à la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe.
- La propriétaire de l'étalon n'est en aucun cas responsable de troubles reliés au transport (perte du colis, perte de viabilité de la semence); une assurance est fortement recommandée.
- Ce contrat NE contient PAS de garantie poulain vivant.
- Le montant total des frais doit être reçu (chèque ou transfert électronique) avant tout envoi de semence.
- L'acheteur est responsable d'assurer l'envoi de retour du conteneur de semence à la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe dans les délais prévus selon entente avec la Faculté.
- L'insémination doit être effectuée par un vétérinaire familier avec les procédures de reproduction équine et de manipulation de semence congelée. Une feuille de suivi de reproduction sera envoyée au propriétaire de la jument. Les sections « Santé de la poulinière » et « Insémination » doivent être signées et retournées au propriétaire de l'étalon.
- L'acheteur comprend que le vendeur n'émet aucune garantie quant à la capacité de fertilisation de la semence concernée par le présent contrat. Toutefois, le taux de conception sera transmis au vendeur sur demande.
- Un certificat de saillie de la Friesian Sporthorse Association sera émis et envoyé à l'acheteur à la naissance du poulain.
- Le propriétaire de la jument est responsable de vérifier les exigences d'enregistrement du poulain en rapport avec l'utilisation de la semence congelée.
- Une copie des enregistrements et une photo de la jument doivent être envoyées à la propriétaire de l'étalon avec le présent contrat.
- Toute modification de contrat (changement de titulaire, changement de jument etc.) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé de plein droit.
- Ce contrat n'est pas transférable par aucune des deux parties.

Signé à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_ 2019

\_\_\_\_\_  
Emmanuelle Lanctôt-Bédard

\_\_\_\_\_  
Acheteur

initiales : \_\_\_\_\_